



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE**

Bureau de l'Urbanisme

JP

A R R E T E portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets classés parmi les monuments historiques.

**Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense chargé de
l'administration de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L 612-2, L. 622-20 et L. 622-21

VU l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers dans sa séance du 28 mars 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

I - AURIOL

Eglise Saint Pierre

PM13001964 ♦ Tableau, Adoration des bergers, début du 18^{ème} siècle.

II - CABRIES

Chapelle Saint Raphaël

PM13002013 ♦ Tableau dans cadre cintré, Tobie tirant le poisson de l'eau sur l'ordre de saint Raphaël, 17^{ème} siècle.

PM13002014 ♦ Autel principal en bois doré, 18^{ème} siècle.

PM13002015 ♦ Prédelle, La Cène, peinture sur bois, 17^{ème} siècle.

PM13002016 ♦ Deux tableaux commémoratifs de communion, bois, verre, papier et tissu, fin du 19^{ème} siècle.